

Annexe A

Énoncé de travail

Services de coiffeur

Le contractant doit donner les services suivants aux détenues du Service correctionnel du Canada à l'Établissement Nova à Truro (Nouvelle-Écosse) :

Des services de coiffure selon les besoins à l'Établissement Nova pour un maximum de huit (8) heures par semaine.

Les journées de service seront déterminées par l'Autorité du projet selon les exigences des opérations et elles sont sujettes à modification.

Demande/Autorisation

Aucun travail ne peut débuter avant que l'autorisation est donnée par l'Autorité du projet.

Le travail sera effectué sous réserve de l'inspection et de l'acceptation par l'Autorité du projet. Une obligation existera uniquement lorsqu'une Demande/Autorisation est émise et uniquement selon les modalités indiquées à ladite Demande/Autorisation.

Les services de coiffure comprennent :

- Coupe de cheveux/shampooing/séchage à air chaud

Les détenues pourront demander et payer elles-mêmes à partir du Fonds de fiducie des détenues (FFD) les services suivants : Les détenues devront rembourser le SCC par le Fonds de fiducie des détenus (FFD) tous les autres services fournis. Ces autres services seront donnés lorsque les fonds sont versés au SCC par le FFD.

- Permanente/Défrisant/Agent de texture/ coloration
- Mise à la teinte
- Teinture
- Décoloration
- Cirage (sourcil et lèvre supérieure)

Le contractant doit fournir le matériel et l'équipement requis pour donner les services de coiffure.

EXIGENCES QUANT AU CONTRACTANT :

Le contractant devra coordonner les services donnés à chaque détenue à l'aide d'un registre. À titre d'exemple, cela peut comprendre des cartes individuelles pour chaque détenue, sur lesquelles des données pertinentes seraient inscrites, tel le genre de service donné ainsi que les dates auxquelles ces services sont donnés.

Le contractant devra être en liaison avec la direction pour fins de consultation.

Le contractant doit posséder des bonnes habiletés en communication, de bonnes habiletés interpersonnelles et il devra avoir un comportement qui favorise le respect mutuel, l'estime de soi et de l'empathie.

Le contractant doit être sensibilisé à l'environnement institutionnel, notamment aux préoccupations concernant la sécurité.

Le contractant doit se conformer à toutes les politiques de l'établissement, y compris aux Directives du Commissaire, à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions, aux règlements édictés en vertu de cette loi et aux Instructions permanentes.

Sécurité :

S1) Une cote de sécurité approfondie sera requise avant de pouvoir accéder à l'établissement.

S2) Plus particulièrement, le contractant, ses officiers, employés, mandataires et sous contractants doivent signaler dans délai au Service de sécurité du SCC tout renseignement ou constat au sujet du comportement des détenues qui pourrait mettre en danger la sécurité d'une personne ou de l'établissement.

Fermeture des installations du SCC :

Les membres du personnel du contractant sont ses employés et ils sont payés par le contractant. Lorsque les employés du contractant donnent des services à l'établissement en vertu de ce contrat, et que l'établissement est inaccessible en raison de l'évacuation ou de la fermeture des installations et qu'aucun travail ne peut être fait en conséquence, le Canada ne sera pas responsable de payer le contractant pendant la période de fermeture.